

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 019-283/13/BC**

**■ Acquisition à titre onéreux d'une bande de terrain appartenant à Monsieur Gauthier et Madame Bonnefoi pour l'élargissement du chemin des Beugons à Marignane.**

**DUF 13/9843/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Beugons à Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 171 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section CP n° 265 propriété de Monsieur Gauthier et Madame Bonnefoi, en nature de terrain nu.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur Gauthier et Madame Bonnefoi ont accepté de céder ce terrain au prix de 27 360 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2013-054V0726 du 19 mars 2013 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section CP n° 265 située chemin des Beugons, en nature de terrain nu d'une superficie de 171 m<sup>2</sup> environ est nécessaire à l'élargissement du chemin des Beugons à Marignane.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel Monsieur Gauthier et Madame Bonnefoi s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section CP n° 265 d'une superficie de 171 m<sup>2</sup>, située chemin des Beugons à Marignane, au prix de 27 360 euros.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2013 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI